

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.8 ENVIRONNEMENT
OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS
- Absent : 1** Sylvie DONCARLI

2025-008

SECRETAIRE DE SEANCE
Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

| | |
|----------|--|
| 2025-008 | ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) |
|----------|--|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-13 et suivants et L5211-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L541-11 et suivants et R541-41-19 et suivants,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2022-068 du 20 octobre 2022 portant validation du plan climat air énergie territorial et programme d'action de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2024-033 du 4 avril 2024 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la politique publique de prévention et gestion des déchets répond à l'action 4.2 du Plan Climat de l'agglomération : « *Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et encourager la valorisation et le réemploi des déchets produits* »,

CONSIDERANT que l'élaboration et l'adoption du PLPDMA incombe à la CAVYVS qui détient la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'acteurs du territoire a été installée le 08 avril 2024 pour proposer des actions, donner son avis sur le projet, recevoir le bilan du PLPDMA qui lui est présenté chaque année, et évaluer le PLPDMA tous les six ans,

CONSIDERANT que l'élaboration du PLPDMA a associé sur l'ensemble de l'année 2024, l'ensemble des acteurs concernés par la prévention (organismes de logements, tissu économique et associatif, partenaires institutionnels, services, élus, CODEV...) au travers les travaux de sa Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,

CONSIDERANT que la CCES s'est ainsi réunie à différentes étapes clés, le 14 mai 2024 pour la présentation du diagnostic Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), et le 02 octobre 2024 pour la présentation du programme d'actions, et que ses membres ont par ailleurs été mobilisés dans des groupes de travail ad hoc pour l'élaboration de cette stratégie réunissant au total 40 acteurs au cours de six ateliers,

CONSIDERANT que le PLPDMA a fait l'objet d'une consultation publique, relayée par les maires de Montgeron, Draveil et Vigneux-Sur-Seine, communes pour lesquelles l'agglomération VYVS exerce la compétence collecte des DMA et que 113 avis et remarques ont été formulés par les habitants au cours de la période de consultation,

CONSIDERANT que l'agglomération a répondu à chaque remarque, a mis en ligne la synthèse des observations du public sur son site internet durant une durée minimale de trois mois, et a publié un document séparé détaillant les motifs de prise en compte ou non des observations.

CONSIDERANT que les contributions des habitants ont permis de prioriser les 20 actions du PLPDMA qui ont été notées par ceux-ci et qui sont réparties en 6 axes :

- Axe 1 : Sensibilisation et communication (-15 kg/hab.)
- Axe 2 : Réduire les biodéchets (-21 kg/hab.)
- Axe 3 : Renforcer l'éco-exemplarité (-1 kg/hab.)
- Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels (-11 kg/hab.)
- Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits (- 5 kg/hab.)
- Axe 6 : Favoriser la consommation responsable (- 3 kg/hab.)

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
4 voix contre (C. CIEPLINSKI, C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET)

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Article 2 : **DIT** que le présent rapport et sa délibération seront envoyés par voie électronique, au préfet de région et à la direction régionale concernée de l'ADEME.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#